

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Greffé Général - Parquet Général..... 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérances libres, locations gérances 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F (Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.286 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Professeur de sciences naturelles dans les établissements d'enseignement (p. 862).

Ordonnance Souveraine n° 11.287 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Professeur d'espagnol dans les établissements d'enseignement (p. 862).

Ordonnance Souveraine n° 11.288 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Professeur de lettres dans les établissements d'enseignement (p. 863).

Ordonnance Souveraine n° 11.306 du 5 juillet 1994 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 863).

Ordonnances Souveraines n° 11.319 et n° 11.320 du 25 juillet 1994 portant naturalisations monégasques (p. 863 et 864).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-318 du 13 juillet 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la zone portuaire à l'occasion de l'arrivée du "Tour de France à la Voile" (p. 864).

Arrêté Ministériel n° 94-321 du 13 juillet 1994 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 865).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-166 d'un attaché au Tribunal du Travail (p. 865).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 865).

Administration des Domaines.

Appel d'offres (p. 866).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-139 (p. 866).

INFORMATIONS (p. 866)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 867 à p. 876)

Annexe au "Journal de Monaco"

Publication n° 151 du Service de la Propriété Industrielle (p. 109 à p. 183).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.286 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Professeur de sciences naturelles dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-mônégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juin 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Françoise LAHAURE, Professeur de sciences naturelles, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur de sciences naturelles dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.287 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Professeur d'espagnol dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-mônégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juin 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Françoise MONDIELLI, Professeur d'espagnol, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur d'espagnol dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.288 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Professeur de lettres dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juin 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Yannick CHAUVET, épouse FOLLETE-DUPUIS, Professeur de lettres, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur de lettres dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.306 du 5 juillet 1994 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 10.527 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Secrétaire à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard MILANESIO, Secrétaire à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} août 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.319 du 25 juillet 1994 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Alexandre, Francisque, Paul VARENNE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Alexandre, Francisque, Paul VARENNE, né le 11 mai 1965 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.320 du 25 juillet 1994
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Armand, Marc, Raoul ZEMORI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Armand, Marc, Raoul ZEMORI, né le 15 avril 1952 à Blida (Algérie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-318 du 13 juillet 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la zone portuaire à l'occasion de l'arrivée du "Tour de France à la Voile".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances des 1^{er} mars et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Un sens unique de circulation est instauré sur le quai des Etats-Unis ouvert à la circulation publique ainsi que sur le quai Albert 1^{er} dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et la statue du plongeur à compter du lundi 1^{er} août 1994, 14 heures, jusqu'au jeudi 4 août 1994, à 8 heures.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules est interdit sur ces voies, ainsi que sur le parking de la darse Nord, durant la période visée à l'article premier ci-dessus.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-321 du 13 juillet 1994 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.531 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-437 du 3 août 1993 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-François FABRE, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 1994.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-166 d'un attaché au Tribunal du Travail.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Tribunal du Travail.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- posséder un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;
- justifier de très bonnes connaissances en matière de droit et si possible de tenue de greffe ;
- justifier de très bonnes connaissances en langues anglaise et italienne.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 2, passage de la Miséricorde, rez-de-chaussée, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 25 juillet au 13 août 1994.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Administration des Domaines.

Appel d'offres.

La Principauté de Monaco procède à un appel d'offres ouvert dans le but de renégocier ses contrats d'assurances pour le 1^{er} janvier 1995. Il s'agit des polices suivantes :

- DOMMAGES AUX BIENS.
- RESPONSABILITÉ CIVILE.
- INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ÉLÈVES.
- FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSION.
- FLOTTILLE DE NAVIRES.

Les cabinets d'assurances, agents ou courtiers de la Principauté, désireux de participer à cet appel d'offres, peuvent se procurer auprès de :

L'ADMINISTRATION DES DOMAINES
M. Patrick SOMMER
24, rue du Gabian
B.P.719
MC 98014 Monaco Cedex
Tél. 93.15.81.99

le dossier d'appel d'offres assurances correspondant, sur rendez-vous exclusivement.

Ces documents seront à leur disposition dans la semaine du 1^{er} au 7 août 1994, et uniquement sur cette période, pour une réponse au plus tard le 30 septembre 1994.

Les rendez-vous ne seront pris qu'à partir du lundi 1^{er} août 1994.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-139.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de concierge-veilleur de nuit suppléant est vacant dans les Etablissements Municipaux.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la publication du présent

avis, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cour d'Honneur du Palais Princier

dimanche 7 août, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePriest

Soliste : Boris Belkin, violon

au programme : John Adams, Tchaïkovsky, R. Strauss

Cathédrale de Monaco

dimanche 7 août, à 17 h,

Audition de jeunes organistes : Stéphane Catalanotti et Cyrille Gandillet

Au programme : Bach, Messiaen, Dupré

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

du lundi au jeudi jusqu'au 10 septembre, à 21 h,

Dîner-spectacle avec deux revues en alternance : Happy Stars et Festa Italiana

vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 juillet, à 21 h,

Dîner-spectacle Paolo Conte

mercredi 3 août, à 21 h,

Dîner-spectacle Dick Hynan (hommage à Duke Ellington)

vendredi 5 août, à 21 h,

Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Stevie Wonder

du samedi 6 au mardi 9 août, à 21 h,

Dîner-spectacle Stevie Wonder

Terrasses du Casino

jusqu'au dimanche 31 juillet, à 21 h,

Les Nuits de la Danse par les Ballets de Monte-Carlo

au programme : Home, Sweet Home, création mondiale de J.-C. Maillot

du mardi 2 au jeudi 4 août, à 21 h,

Les Nuits de la Danse par les Ballets de Monte-Carlo

au programme : Agon, 4 Tempéraments, Sérénade

Théâtre du Fort Antoine

lundi 1^{er} août, à 21 h,

Le plus heureux des trois de Labiche, par le Cercle Molière de Nice

Monaco-Ville - Jardins Saint-Martin

samedis 30 juillet et 6 août, à 20 h,
Dans le cadre des Fêtes de la Saint-Roman, soirée champêtre et dan-
sante

Rotonde du Quai Albert I^{er}

vendredis 29 juillet et 5 août, à partir de 20 h,
Soirée animation avec orchestre et barbecue

Quai Albert I^{er}

jusqu'au dimanche 4 septembre,
Attractions foraines

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,
Noëlle Fichou, harpiste

Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Soirées musicales avec le pianiste *Georges Medawar*

Le Folie Russe - Hôtel Loews

jusqu'au mardi 2 août,
tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Delizioso !*
Spectacle à 22 h 30

à partir du mercredi 3 août,
tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : Tutti Frutti Folies
Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,
projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à
bord de l'Aleyone"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions*Jardins des Boulingrins - Place et Atrium du Casino*

jusqu'au vendredi 30 septembre,
Dans le cadre du Festival International des Arts de Monte-Carlo,
exposition de sculptures de *César*

Musée National

jusqu'au vendredi 30 septembre,
La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

Sporting d'Hiver

du 1^{er} au 31 août,
Exposition de peintures les Maîtres du XX^{ème} siècle : *Chagall*,
Dali, *De Chirico*, *Léger*, *Miro*, *Magritte*, *Picasso* ...

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 30 juillet,
Exposition d'œuvres de l'artiste peintre péruvien *Juan Carlo Durant*
Caballero

du samedi 6 au mercredi 31 août,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Isabella Corinaldi*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès*Hôtel de Paris,*

jusqu'au 3 août,
Incentive Coca-Cola Angleterre

Hôtel Mirabeau

jusqu'au 31 juillet,
Séminaire Christian Dior

Hôtel Loews

du 31 juillet au 5 août,
Réunion Mastercard

Manifestations sportives*Stade Louis II*

vendredi 29 juillet, à 20 h,
Championnat de France de Football - Première division :
Monaco - Metz

mardi 2 août, à partir de 18 h 30,
8^{ème} Meeting d'Athlétisme *Herculis Vitel 94*

vendredi 5 août, à 20 h,
Championnat de France de Football - Première division :
Monaco - Auxerre

Monte-Carlo Country Club

du samedi 6 au mercredi 17 août,

Tennis : Tournoi d'été

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 31 juillet,
Challenge JB Ado - Stableford

dimanche 7 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François
LANDWERLIN, Président du Tribunal, a, en l'état
d'un Arrêt de la Cour d'Appel en date du 5 juillet 1994,
prononcé l'irrecevabilité de la demande d'autorisa-

tion de transaction formulée par le syndic Louis VIALE, dans le cadre de l'antérieure liquidation des biens de la S.A.M.CEDIBAT.

Monaco, le 19 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire des sociétés LE PRET, MONALOC, M.I.T., GIF, AIDA et de Gérard HELLE, a autorisé MM. André GARINO et Jean-Paul SAMBA, syndics de la liquidation des biens desdites sociétés, à transiger avec Alain HACHE, dans les termes de leur requête, sous réserve de l'homologation ultérieure par le Tribunal.

Monaco, le 19 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire des sociétés LE PRET, MONALOC, M.I.T., GIF, AIDA et de Gérard HELLE, a autorisé MM. André GARINO et Jean-Paul SAMBA, syndics de la liquidation des biens desdites sociétés, à transiger avec Gérard BOUTBOUL, dans les termes de leur requête, sous réserve de l'homologation ultérieure par le Tribunal.

Monaco, le 19 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. SODIAY, a prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée "COMER", a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à la dame Eliane LANDORNO les biens objet de la requête, pour le prix de HUIT MILLE FRANCS (8.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 22 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée "COMER", a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré à la SARL S.L.C.S., les biens objet de la requête, pour le prix de DIX MILLE FRANCS (10.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 22 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– prononcé avec toutes conséquences légales la liquidation des biens d'Edouard BOUAZIZ, dont la cessation des paiements a été judiciairement constatée le 9 mai 1994.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 22 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit :

– Constaté la cessation des paiements d'Adrian DI FEDE et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} juin 1994,

– Nommé Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de Juge-Commissaire ;

– Désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic ;

– Prononcé la liquidation des biens d'Adrian DI FEDE ;

– Ordonné l'apposition de scellés partout où besoin sera, sauf si le syndic est à même de faire immédiatement inventaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 22 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE
DE LOCATION GERANCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mars 1994, la S.A.M. ROXY, dont le siège est à Monte-Carlo, et M. Giovanni SCIOVE, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, Park Palace, 5, impasse de la Fontaine, ont d'un commun accord, résilié en ce qui les concerne, par anticipation, le renouvellement de la location gérance de bar-restaurant connu sous le nom de "BORSALINO" (anciennement "ROXY"), exploité au rez-de-chaussée et au sous-sol, d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins.

M. Joseph VICIDOMINI, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, Le Columbia, 11, avenue Princesse Grace, continuera seul à exploiter ledit fonds, s'engageant à l'exécution des charges et conditions stipulés à l'acte de renouvellement de location-gérance reçu par le notaire soussigné, le 26 octobre 1993 et pour une durée de cinq ans.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 mai 1994, Mlle Sandrine BEVERNAEGE, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue Saint Roman a cédé à Mme Annick JEZEQUELOU, épouse de M. Lorenzo SANTERO, demeurant à Monaco, 22, avenue Hector Otto, le droit au bail d'un local commercial avec arrière magasin et water-closet situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, 25, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 8 novembre 1993 réitéré le 11 juillet 1994, M. Frederico MANNA, demeurant 20, avenue de Fontvieille à Monaco a fait donation à M. Gennaro MANNA, demeurant à la même adresse, d'un fonds de commerce de Restaurant avec service de boissons alcoolisées à l'occasion des repas, service sur place et à emporter de pizzas, bar, exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 27 bis, rue du Portier, et 4, passage Franciosy, sous l'enseigne "LA CANTINELLA".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire à Monaco le 4 mars 1994, réitéré le 9 juin 1994, Mme Lucienne MEDRI veuve MAZZOLINI, demeurant à Monaco, 3, avenue J.F. Kennedy, a donné en gérance libre à M. Yves FITOUSSI et Mme Perlette GOZLAN son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

17, rue Princesse Caroline, un fonds de commerce de snack-bar exploité à Monaco-Condamine, 3, avenue J.F. Kennedy, dénommé "LE STELLA POLARIS", pour une durée de 4 ans.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

M. et Mme FITOUSSI sont seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT ET FIN DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 17 mars 1989, réitérée le 12 septembre 1989 par la Société Anonyme Monégasque "LE VERSAILLES" ayant siège 4, avenue Prince Pierre à Monaco, à M. Serge DUMAS demeurant 4, rue de la Colle à Monaco concernant le fonds de commerce d'Hôtel bar restaurant dénommé "LE VERSAILLES", exploité à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre a été prorogée pour une durée de deux mois suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 2 mars 1994 et a pris fin le 31 mai 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 juillet 1994, la "Société Civile DREAN", avec siège 8, rue de La Turbie, à Monaco, a résilié, contre indemnité, au profit de M. Achille TORRELLI, demeurant 10, avenue Général de Gaulle, à Menton, à effet du jour de l'acte, le bail lui profitant relativement à des locaux sis 8, rue de La Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE VETERINAIRE MONEGASQUE"

en abrégé "SO.VE.MO"
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

I. - Aux termes d'une délibération prise au Cabinet Daniel NARDI, 5, rue Louis Notari, à Monaco, le 30 mars 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE VETERINAIRE MONEGASQUE", en abrégé "SO.VE.MO.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 mars 1994.

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, M. Giancarlo ALLOA CASALE, susnommé avec pour mission de dresser un bilan de liquidation, de réaliser l'actif de la société et de veiller à l'apurement du passif.

c) De fixer le siège social de la liquidation au Cabinet de M. Daniel NARDI, n° 5, rue Louis Notari, à Monaco.

d) De donner quitus de leur gestion aux administrateurs pour la période courant du 1^{er} janvier 1994 à ce jour sous réserve de l'approbation des comptes clos au 30 mars 1994.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 mars 1994, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 juillet 1994.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 21 juillet 1994 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 juillet 1994.

Monaco, le 29 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 1^{er} juin 1994, enregistré à Monaco, le 6 juillet 1994, folio 120 V case 1,

la Société Anonyme Monégasque "SECRETARIAT ET SERVICES", au capital de 600.000 F, dont le siège social est à Monaco, 27, boulevard Albert 1^{er}, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 72 S 1372,

a cédé à la Société Anonyme de Droit Français "BIS FRANCE", au capital de 77.500.000 F, dont le siège social est à Paris, 26/28, rue de Madrid, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 311 548 564,

le droit au bail des locaux situés à Monaco, 19, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion chez BIS FRANCE, 5, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Monaco, le 29 juillet 1994.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Selon acte sous seing privé en date du 17 février 1993, M. Gabriel CAVALLARI, 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a renouvelé à M. Sergio ADAMI, la gérance libre d'un fonds de commerce d'achat, vente de véhicules neufs ou d'occasion, atelier de réparations et de lavage, situé 3, boulevard Rainier III à Monaco.

Ce renouvellement est consenti pour une durée de deux ans à compter du 15 mars 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 1994.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

**S.C.S. "CLAUDE SOULIER
ET CIE"**

anciennement

**S.C.S. "DANIELE POGGIO,
CLAUDE SOULIER ET CIE"**

Aux termes d'une délibération, prise le 15 mars 1994 à Monaco, au siège social, 15, rue Plati à Monaco, les associés ont accepté la démission de Mme Danièle POGGIO, de sa fonction de gérante.

Il en résulte les points suivants :

La raison sociale est désormais "Claude SOULIER ET CIE" et la dénomination commerciale demeure "Entreprise générale de peinture et de décoration VIOTTI ET SOULIER MONACO".

Les pouvoirs de gérance sont assurés par M. Claude SOULIER, seul associé commandité et gérant responsable.

Le capital social, toujours fixé à 400.000,00 F, divisé en 400 parts de 1.000,00 F chacune, appartient savoir :

– M. Claude SOULIER, associé commandité à concurrence de 80 parts d'intérêts	80 parts
– Mlle Virginie SOULIER, associée commanditaire à concurrence de 80 parts d'intérêts	80 parts
– M. Arnaud SOULIER, associé commanditaire à concurrence de 80 parts d'intérêts	80 parts
– Mme Danièle POGGIO, associée commanditaire à concurrence de 160 parts d'intérêts	160 parts
	400 parts

Une expédition dudit acte a été déposée, le 20 juillet 1994 au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 29 juillet 1994.

**LIQUIDATION DES BIENS
SCI "ATHOS PALACE"**

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

Les créanciers présumés de la société civile dénommée SCI "ATHOS PALACE" dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco en date du 14 juillet 1994 qui a en outre constaté que le patrimoine de cette société s'est trouvé confondu avec celui de la société anonyme monégasque "ATHOS" et ordonné que ses créanciers constitueront avec ceux de la société anonyme monégasque "ATHOS" une seule masse relevant d'une procédure collective unique de règlement du passif, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. André GARINO, syndic liquidateur judiciaire, domicilié à Monaco, le Shangri-Là, 11, boulevard Albert 1^{er}, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises et lorsque la créance ne résulte pas d'un titre, toutes justifications à l'appui de la production.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvrent l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et, lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
André GARINO.

**LIQUIDATION DES BIENS
de M. Adrian DI FEDE**
Ayant exercé l'activité d'agent commercial
sous la marque :
"CONTACT TECHNOLOGIES"
20, avenue de Fontvieille - Monaco

Les créanciers présumés de M. Adrian DI FEDE, ayant exercé l'activité d'agent commercial sous la marque "CONTACT TECHNOLOGIES" - 20, avenue de Fontvieille à Monaco, déclaré en état de liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 22 juillet 1994, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA S.A.M.
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
"ETEC"**
16, rue des Orchidées - Monaco (Pté)

Les créanciers présumés de la société anonyme monégasque BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES "ETEC", sise 16, rue des Orchidées à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 7 juillet 1994, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Christian BOISSON, syndic liquidateur judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Christian BOISSON.

**S.A.M. "INTERHANDICRAFT
AGENCY"**

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1994, les actionnaires de la société "INTERHANDICRAFT AGENCY" ont décidé de continuer la société nonobstant la perte de l'exercice 1993.

Monaco, le 29 juillet 1994.

**SOCIETE DE CAUTION
MUTUELLE DES PROFESSIONS
IMMOBILIERES ET FONCIERES
"SO.CA.F."**

26, avenue de Suffren - Paris 15ème

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.CA.F.", 26, avenue de Suffren - PARIS 15ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

– M. BULLA Marc, Cabinet Marc BULLA, 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

pour les opérations de :

– gestion immobilière

visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence AL/SP.02156.

Monaco, le 29 juillet 1994.

**SOCIETE MONÉGASQUE
D'AVANCES
ET DE RECOUVREMENT**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 F

Siège social : Sporting d'hiver - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Monégasque d'Avances et de Recouvrement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 23 septembre 1994, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1993-1994.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits établis au 31 mars 1994 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Question diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME
D'ENTREPRISE DE SPECTACLES**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 F

Siège social : Sporting d'hiver - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 23 septembre 1994, à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1993-1994.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits établis au 31 mars 1994 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Question diverses.

Le Conseil d'Administration.

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION CONSTITUÉE ENTRE MONEGASQUES

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'État, soussigné, délivre récépissé de la déclaration déposée le 19 juillet 1994 par l'association dénommée "**Rassemblement pour Monaco (R.P.M)**".

Cette association, dont le siège social est situé à Monaco-Ville, 1, rue de Vedel, a pour objet :

"d'œuvrer en faveur du rassemblement des Monégasques, dans le but :

– de défendre les institutions,

– de respecter et promouvoir les valeurs de la société monégasque,

– de développer l'esprit civique et le sens des responsabilités,

– de rechercher toute solution visant à poursuivre l'adaptation de la Principauté à l'évolution du monde moderne.

ASSOCIATIONS

"ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'HERCULIS"

L'association a pour objet le bien-être, la sécurité, la protection, la défense des locataires de l'immeuble Herculis ainsi que le maintien en bon état de l'immeuble et le respect mutuel des occupants.

Le siège est fixé au 12, chemin de La Turbie à Monaco (Pté).

"ASSOCIATION MONEGASQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROMOTION DES PORTS"

Cette association a pour objet de regrouper, dans le cadre associatif, les dirigeants, les responsables et les exploitants d'entreprises, de commerce et de prestations de services liées au nautisme et aux activités maritimes, afin de réfléchir et faire toutes propositions visant à la meilleure qualité des structures portuaires et littorales.

Le siège de l'association est fixé au 14, quai Antoine 1^{er}, Le Ruscino, à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juillet 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	14.487,43 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.699,26 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.699,03 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.691,01 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.585,67 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.212,72
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.338,59 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.622,89 F
CAC plus garanti 2	30.07.1991	Oido Investissement.	Martin Maurel	—
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.552,10 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.570,66 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.234,77 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.249,58 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.570,39 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.915,18 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	63.205,32 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	63.073,38 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.429,68 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.067.657 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juillet 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.203.764,72 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 juillet 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.170,32 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD